

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2020

RECAPITULATIF DES NOTES DE SYNTHÈSES

POINT N° 1 – AFFAIRES GÉNÉRALES : DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP)

L'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) prévoit la constitution d'une commission à l'occasion de la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public ou de concession de travaux et/ou de service.

En application de l'article susvisé, cette commission est chargée d'ouvrir les plis contenant les candidatures, d'analyser ces dernières au regard des critères énoncés par le C.G.C.T, de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats et d'émettre un avis sur celles-ci.

Au vu de cet avis, le Maire engage ensuite librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre, puis saisit le Conseil Municipal du choix de l'entreprise auquel il a procédé.

Conformément aux articles L.1411-5, D.1411-3, D.1411-5 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal lors de la séance du 25 mai 2020 a fixé par la délibération n° 78/575/2020/026, les conditions de dépôt des listes de la Commission de Délégation de Service Public (DSP).

Aux termes de l'article L.1411-5 du Code Générale des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention ou son représentant, Président, et de 5 membres de l'assemblée délibérante en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste dans panachage ni vote préférentiel (article D.1411-3 du CGCT).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

Considérant la liste unique de candidats déposée avant le 22 juin 2020, conformément à la délibération n° 78/575/2020/026 du 25 mai 2020.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à procéder à l'élection des membres de cette commission.

● Cinq membres titulaires :

Sont candidats :

1.	Jacques CAOUS
2.	Dominique MÉNARD
3.	Jean-Claude MONTAGNON
4.	Sandrine NGUYEN
5.	Jean-Louis BINICK

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : _____

Bulletins blancs ou nuls : _____

Nombre de suffrages exprimés : _____

Sont proclamés élus membres titulaires à la Commission de Délégation de Service Public :

1	Jacques CAOUS	voix
2	Dominique MÉNARD	voix
3	Jean-Claude MONTAGNON	voix
4	Sandrine NGUYEN	voix
5	Jean-Louis BINICK	voix

● Cinq membres suppléants :

Sont candidats :

1.	Gerarda BRUNELLO
2.	Myriam SCHWARTZ
3.	Jacques BACHELARD
4.	Valérie PÉRIS
5.	Sophie MINEC

Après dépouillement les résultats sont les suivants :

Nombre d'enveloppes trouvées dans l'urne : _____

Bulletins blancs ou nuls : _____

Nombre de suffrages exprimés : _____

Sont proclamés élus membres suppléants à la Commission de Délégation de Service Public :

1	Gerarda BRUNELLO	voix
2	Myriam SCHWARTZ	voix
3	Jacques BACHELARD	voix
4	Valérie PÉRIS	voix
5	Sophie MINEC	voix
5		

Membres titulaires et suppléants élus à l'unanimité

POINT N° 2 - AFFAIRES GÉNÉRALES : PROPOSITION DES MEMBRES A LA COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

L'article 1650 du Code Général des Impôts précise que la durée du mandat des membres de la Commission Communale des impôts direct est la même que celle du mandat du Conseil Municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseillers municipaux.

A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur des services fiscaux un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au Conseil Municipal.

Suite aux dernières élections municipales, il convient donc de désigner les membres de cette commission.

Cette commission est chargée de dresser avec le représentant de l'Administration la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux. Elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties, et formule des avis sur des réclamations portant sur la taxe d'habitation.

La commission est composée du Maire, Président de droit, ainsi que de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants qui seront nommés par le Directeur des Services Fiscaux parmi une liste de contribuables, en nombre double (16), proposée par le Conseil Municipal.

Les conditions requises pour être Commissaire sont les suivantes :

- être de nationalité française,
- être âgé de 25 ans au moins,
- avoir la jouissance de ses droits civils,
- être inscrit aux rôles des impositions directes dans la commune,
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour exécuter les travaux confiés à la Commission.
- un commissaire doit être domicilié en-dehors de la commune,
- la commune comportant un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire propriétaire de bois ou forêts doit être proposé.

La désignation des commissaires titulaires et de leurs suppléants est effectuée de manière à ce que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la contribution foncière des entreprises (CFE) soient équitablement représentées.

En fonction de ces différents critères, il est proposé aux membres du Conseil municipal, **DE VALIDER** la liste de membres contribuables telle que proposée par le Conseil Municipal.

Validé à l'unanimité

POINT N° 3 - FINANCES : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET COMMUNAL - EXERCICE 2019

Le Centre des finances Publiques de Maurepas a transmis à la Mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse le compte de gestion 2019 du budget principal.

Les résultats de l'exercice 2019 sont les suivants :

- Section d'investissement : + 3 378 615,00 €
- Section de fonctionnement : + 449 861,37 €

Les résultats de transfert ou d'intégration suite à la dissolution du budget Assainissement exercice 2018 sont les suivants :

- Section d'investissement : + 200 088,52 €
- Section de fonctionnement : - 152 796,15 €

Les résultats de clôture sont les suivants :

- Section d'investissement : + 1 912 936,48 €
- Section de fonctionnement : + 297 065,22 €

Il est proposé au Conseil Municipal de :

PRENDRE ACTE de la présentation du compte de gestion du budget principal de la Trésorière Principale en poste à Maurepas pour l'exercice 2019 comportant les balances de comptes du budget communal, comme présenté ci-dessus.

POINT N° 4 - FINANCES : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE – EXERCICE 2019

RAPPORTEUR : Monsieur Jean-Claude MONTAGNON

I. SECTION DE FONCTIONNEMENT

A. RECETTES

1/ CHAPITRE 013 - ATTENUATIONS DE CHARGES

	CA 2018 (1)	BP+DM 2019 (2)	BP exécuté 2019 (3)	Ecart (3)-(2)	CA 2019 (4)	Ecart (4)-(1)
Chapitre 013	126 490	16 000	15 214	- 133 510	15 214	- 111 276

Ce chapitre enregistre les remboursements de charges de personnels mis à sa disposition. Le résultat est conforme au prévisionnel.

2/ CHAPITRE 70 - PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES

	CA 2018 (1)	BP+DM 2019 (2)	BP exécuté 2019 (3)	Ecart (3)-(2)	CA 2019 (4)	Ecart (4)-(1)
Chapitre 70	832 620	953 793	606 569	- 347 223	606 569	- 226 051

Ce chapitre regroupe les redevances des services périscolaires et d'enseignement, dont la restauration scolaire, les redevances des services à caractère social et de loisirs, les redevances d'occupation du domaine public ainsi que les concessions de cimetières.

L'écart effectif par rapport à la prévision est essentiellement dû aux recettes de la régie centrale non rattachées de 2019. Sur l'exécution budgétaire exercice 2020, 230 k€ d'écritures ont été régularisées.

3/ CHAPITRE 73 - IMPOTS ET TAXES

	CA 2018 (1)	BP+DM 2019 (2)	BP exécuté 2019 (3)	Ecart (3)-(2)	CA 2019 (4)	Ecart (4)-(1)
Chapitre 73	8 347 323	8 735 976	8 567 834	- 168 142	8 567 834	220 511

Le produit des impôts est en diminution par rapport au réalisé de 2018 principalement en raison de la diminution des taxes suivantes :

- Taxes foncières et habitation (baisse de la valeur de l'assiette de l'imposition),
- Taxe sur l'électricité (environ 48 k€ régularisées sur 2020),
- Taxe additionnelle aux droits de mutation (inférieure de 22,5 k€).

4/ CHAPITRE 74 - DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

	CA 2018 (1)	BP+DM 2019 (2)	BP exécuté 2019 (3)	Ecart (3)-(2)	CA 2019 (4)	Ecart (4)-(1)
Chapitre 74	1 604 812	1 687 497	1 578 526	- 108 972	1 578 526	- 26 286

Les dotations de l'Etat ont sensiblement diminué sur l'exercice 2019 essentiellement les dotations de la CAF (83 k€).

5/ CHAPITRE 75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE

	CA 2018 (1)	BP+DM 2019 (2)	BP exécuté 2019 (3)	Ecart (3)-(2)	CA 2019 (4)	Ecart (4)-(1)
Chapitre 75	164 693	162 781	131 208	- 31 573	131 208	- 33 485

Cette rubrique regroupe à la fois les loyers des immeubles et la redevance due par l'exploitant du marché couvert. Le non rattachement des loyers de la Caisse d'Epargne (environ 32 k€) explique la diminution des recettes.

6/ CHAPITRE 77 - PRODUITS EXCEPTIONNELS

	CA 2018 (1)	BP+DM 2019 (2)	BP exécuté 2019 (3)	Ecart (3)-(2)	CA 2019 (4)	Ecart (4)-(1)
Chapitre 77	230 689	241 752	238 828	- 2 924	238 828	8 139

En 2019, les produits exceptionnels concernent essentiellement la reprise en compte excédent de la dissolution Budget Assainissement (152,7 k€), le remboursement assurances suite certains sinistres (90 k€) et des cessions pour 19 k€ (matériels et véhicules,...).

SOLDE RECETTES FONCTIONNEMENT

	CA 2018 (1)	BP+DM 2019 (2)	BP exécuté 2019 (3)	Ecart (3)-(2)	CA 2019 (4)	Ecart (4)-(1)
Recettes de l'exercice	12 560 556	11 797 857	11 138 296	- 659 561	11 138 296	- 1 422 260
Report N-1	-	-	-	-	-	-
Recettes cumulées avec le report N-1	12 560 556	11 797 857	11 138 296	- 659 561	11 138 296	- 1 422 260

Les recettes sont inférieures de 659 561 euros par rapport à la programmation mais une partie de ces écritures est régularisée sur le budget primitif 2020 :

- non rattachement des prestations à caractère social, culturel, périscolaire et d'enseignement,
- baisse de la valeur de l'assiette de l'imposition par rapport au prévisionnel,
- baisse subvention CAF,
- non rattachement loyers de la Caisse Epargne.

B. DEPENSES

1/ Chapitre 011 - Charges à caractère général

	CA 2018 (1)	BP+DM 2019 (2)	BP exécuté 2019 (3)	Ecart (3)-(2)	CA 2019 (4)	Ecart (4)-(1)
Chapitre 011	3 913 214	3 472 582	3 351 491	- 121 091	3 351 491	- 561 723

Les

prévisions de ce chapitre sont en adéquation avec le réalisé. Ces charges sont inférieures par rapport au réalisé de 2018. On note une amélioration des dépenses à caractère général.

2/ Chapitre 012 - Charges de personnel et frais assimilés

	CA 2018 (1)	BP+DM 2019 (2)	BP exécuté 2019 (3)	Ecart (3)-(2)	CA 2019 (4)	Ecart (4)-(1)
Chapitre 012	3 847 582	4 580 000	4 569 084	- 10 916	4 569 084	721 502

Ce chapitre intègre la masse salariale et la rémunération de personnels extérieurs mis à disposition.

3/ Chapitre 014 - Atténuations de produits

	CA 2018 (1)	BP+DM 2019 (2)	BP exécuté 2019 (3)	Ecart (3)-(2)	CA 2019 (4)	Ecart (4)-(1)
Chapitre 014	1 221 046	1 123 790	1 123 790	-	1 123 790	- 97 256

Ce chapitre enregistre essentiellement les reversements au titre de la péréquation : le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) pour 796 k€ (montant désormais stable) et le Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour 284 k€ ainsi que les pénalités au titre de la loi Solidarité Rurale Urbaine (42,5 k€ au titre de l'exercice).

4/ Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante

	CA 2018 (1)	BP+DM 2019 (2)	BP exécuté 2019 (3)	Ecart (3)-(2)	CA 2019 (4)	Ecart (4)-(1)
Chapitre 65	936 283	950 791	927 903	- 22 888	927 903	- 8 380

Ce chapitre intègre principalement les indemnités versées aux élus et charges sociales correspondantes, la participation au service incendie- SDIS (264 k€), les subventions aux associations (238 k€), au CCAS (49 k€) et à la Caisse des Ecoles (130,1 k€) ainsi que diverses autres contributions (notamment la réserve naturelle pour 42 k€). La baisse des dépenses par rapport à l'exercice précédent est essentiellement due à l'intégration de l'intervenant en chant dans les effectifs de la ville.

5/ Chapitre 66 - Charges financières

	CA 2018 (1)	BP+DM 2019 (2)	BP exécuté 2019 (3)	Ecart (3)-(2)	CA 2019 (4)	Ecart (4)-(1)
Chapitre 66	213 472	195 309	170 010	- 25 299	170 010	- 43 462

Il s'agit essentiellement des intérêts réglés à l'échéance.

6/ Chapitre 67 - Charges exceptionnelles

Un montant de 61,9 k€ de charges exceptionnelles qui correspond essentiellement aux titres annulés sur exercices antérieurs.

7/ Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

	CA 2018 (1)	BP+DM 2019 (2)	BP exécuté 2019 (3)	Ecart (3)-(2)	CA 2019 (4)	Ecart (4)-(1)
Chapitre 042	597 049	562 765	488 407	- 74 358	488 407	- 108 642

Ce chapitre enregistre les dotations aux amortissements et la valeur comptable des immobilisations cédées.

SOLDE DEPENSES FONCTIONNEMENT

	CA 2018 (1)	BP+DM 2019 (2)	BP exécuté 2019 (3)	Ecart (3)-(2)	CA 2019 (4)	Ecart (4)-(1)
Dépenses de l'exercice	10 133 557	10 384 410	10 200 028	- 184 382	10 200 028	66 471

Le budget a été réalisé dans l'ensemble par rapport à la programmation malgré des dépenses non rattachées de 2019. Les rattachements des charges à l'exercice ont été effectués, conformément à la réglementation.

II. SECTION D'INVESTISSEMENT

A. RECETTES

1/ Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

	CA 2018	BP+DM 2019 (1)	BP exécuté 2019 (2)	Ecart (2)-(1)	CA 2019
Chapitre 10	2 669 339	2 256 275	2 183 193	- 73 082	2 183 193

Ce chapitre englobe 3 articles – articles :

- **10222 - Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (F.C.T.V.A.) : 309 k€ encaissés pour 350 k€ programmés.**
- **10226 - Taxe d'aménagement : 43,3 k€ encaissés pour 100 k€ programmés,**
- **1068 - Excédents de fonctionnement capitalisés : 1,8 M€ d'excédent de fonctionnement 2018 capitalisé en investissement 2019.**

2/ Chapitre 13 – Subventions d'investissement

	CA 2018	BP+DM 2019 (1)	BP exécuté 2019 dont RAR (2)	Ecart (2)-(1)	CA 2019	RAR
Chapitre 13	468 457	116 567	105 126	- 11 442	105 126	-

Des subventions inscrites ne seront finalement pas perçues en 2019 mais en 2020 à hauteur de 10 k€.

3/ Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées

	CA 2018	BP+DM 2019 (1)	BP exécuté 2019 dont RAR (2)	Ecart (2)-(1)	CA 2019	RAR
Chapitre 16	1 045 424	5 415 223	5 000 493	- 414 730	5 000 493	-

4/ Chapitre 19 – Plus-values de cession

	CA 2018	BP+DM 2019 (1)	BP exécuté 2019 dont RAR (2)	Ecart (2)-(1)	CA 2019	RAR
Chapitre 19	9 420	-	12 849	12 849	12 849	-

5/ Chapitres 20, 21 et 23 (Autres recettes investissement)

	CA 2018	BP+DM 2019 (1)	BP exécuté 2019 dont RAR (2)	Ecart (2)-(1)	CA 2019	RAR
Chapitre 20	518 552	-	187 518	187 518	187 518	-
Chapitre 21	195 100	-	6 143	6 143	6 143	
Chapitre 23	-	-	3 877	3 877	3 877	

Des opérations d'ordre ont été effectuées sur l'exercice afin d'effectuer des régularisations comptables.

6/ Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections

	CA 2018 (1)	BP+DM 2019 (2)	BP exécuté 2019 (3)	Ecart (3)-(2)	CA 2019 (4)	Ecart (4)-(1)
Chapitre 040	366 791	562 765	456 766	- 105 999	456 766	89 975

Ce chapitre enregistre les dotations aux amortissements et la valeur comptable des immobilisations cédées.

SOLDE RECETTES INVESTISSEMENT

	CA 2018	BP+DM 2019 (1)	BP exécuté 2019 (2)	Ecart (2)-(1)	CA 2019
Recettes de l'exercice	4 253 397	8 355 561	7 968 833	- 386 729	7 968 833
Excédent reporté N-1	-	-	-	-	-
Recettes cumulées avec N-1	-	-	-	-	-

Les cessions seront effectuées sur 2020. Cet élément explique en grande partie la différence entre les sommes inscrites et le réalisé.

B. DEPENSES

1/ Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées

	CA 2018	BP+DM 2019 (1)	BP exécuté 2019 (2)	Ecart (2)-(1)	CA 2019	
Chapitre 16	1 045 424	1 791 355	1 041 090	- 750 265	1 041 090	-

2/ Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles

	CA 2018	BP+DM 2019 (1)	BP exécuté 2019 (2)	Ecart (2)-(1)	CA 2019	RAR
Chapitre 20	311 935	1 031 194	727 778	- 303 415	727 778	209 984

1 031 k€ d'immobilisations incorporelles avaient été programmées et 727 k€ ont été réalisées dont :

202 - Frais documents urbanisme, numérisation	13 684,18
2031 - Frais d'études	692 414,48
2033 - Insertion	1 188,00
2051- Concessions et droits similaires	8 716,81
2088- Autres immobilisations incorporelles	11 775,00

3/ Chapitre 204 – Subventions équipement versées

	CA 2018	BP+DM 2019 (1)	BP exécuté 2019 (2)	Ecart (2)-(1)	CA 2019	RAR
Chapitre 20	-	80 000	80 000	-	80 000	-

80 k€ correspondre aux subventions versées à la société foncière d'Habitat et Humanisme le cadre du projet de construction de logement collectifs.

3/ Chapitre 21 - Immobilisations corporelles

	CA 2018	BP+DM 2019 (1)	BP exécuté 2019 (2)	Ecart (2)-(1)	CA 2018	RAR
Chapitre 21	2 519 951	4 463 106	2 534 826	- 1 928 281	2 534 826	1 597 012

4 463 k€ d'immobilisations corporelles avaient été programmées et 2 534 k€ ont été réalisées dont :

2111- Terrains nus	3 574,75
2128 – Autres agencements et aménagements de terrains	291 774,41
21311- Hôtel de ville (mise en accessibilité)	166 295,78
21318 - Autres bâtiments publics (essentiellement gymnase Beauplan)	96 526,38
2135 - Installation générales, agencements, aménagements des constructions° (réfection toiture ETR, gradins ETR, écoles)	394 880,24
2152 - Installations de voirie	204 843,01
21531 - Réseaux d'adduction d'eau	7 189,66
21534 - Réseaux d'électrification	631 417,80
21538 - Autres réseaux	210 171,02
21568 - Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 703,9
21571- Matériel roulant - voirie	20 100,00
2158 - Autres installations, matériel et outillage techniques	29 071,36
2182- Matériel de transport	89 791,76
2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	88 394,83
2184 - Mobilier	22 975,31
2188 - Autres immobilisations corporelles	84 597,94

4/ Chapitre 23 - Immobilisations en cours

	CA 2018	BP+DM 2019 (1)	BP exécuté 2019 (2)	Ecart (2)-(1)	CA 2019	RAR
Chapitre 23	27 413	261 000	3 877	- 257 124	3 877	-

261 k€ d'immobilisations en cours avaient été programmées et 3,8k€ ont été réalisées.

SOLDE DEPENSES INVESTISSEMENT

	CA 2018	BP+DM 2019 (1)	BP exécuté 2019 (2)	Ecart (2)-(1)	CA 2019	RAR
Dépenses de l'exercice	5 173 014	10 185 512	4 590 218	- 5 595 294	4 590 218	1 665 767
Déficit N-1 reporté	746 150	746 150	-	-	1 665 767	-
Dépenses cumulées avec N-1	5 919 164	10 931 662	4 590 218	- 5 595 294	6 255 985	1 665 767

III. SOLDES GLOBAUX

	Investissement	Fonctionnement	Total des sections
Recettes réalisées	7 968 832,62	11 138 296,38	19 107 129,00
Dépenses mandatées	4 590 217,62	10 688 435,01	15 278 652,63
Résultat antérieur-exercice 2018	- 1 665 767,04	1 829 950,57	-
Résultat de l'exercice	3 378 615,00	449 861,37	3 828 476,37
Résultat cumulé avec celui de l'année précédente	1 712 847,96	2 279 811,94	3 992 659,90
Intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire (Dissolution budget Assainissement)	200 088,52	- 152 796,15	
Solde des Restes à réaliser d'investissement	1 887 641,73	-	
Résultat de clôture de l'exercice 2019	1 912 936,48	297 065,22	

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2019 du budget principal avec les résultats exposés ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité moins une abstention

POINT N° 5 - FINANCES : AFFECTATION DES RESULTATS DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE - EXERCICE 2019

L'examen du compte administratif 2019, conforme au compte de gestion 2019, de la ville fait ressortir les résultats d'exécution suivants :

- Fonctionnement :
Résultat de clôture exercice 2019 : + 297 065,22 €
 - Investissement :
Résultat de clôture exercice 2019 : + 1 912 936,48 €
Restes à réaliser en dépenses : - 1 887 641,73 €
Restes à réaliser en recettes :
- Soit un besoin de financement de : - 0 €**

Sur ces bases, les résultats 2019 sont intégralement repris au Budget supplémentaire 2020 comme suit :

- L'excédent de fonctionnement capitalisé au compte 1068 s'élève à **297 065,22 €**.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE DÉCIDER** d'affecter les résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement de l'exercice 2019 du Budget Principal comme présenté ci-dessus.

Approuvé à l'unanimité moins une abstention

POINT N° 6 - FINANCES : ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DE LA COMMUNE – EXERCICE 2020

I/ PREAMBULE

Le budget supplémentaire est une modification budgétaire (du budget primitif et d'éventuelles décisions modificatives) dont l'objet essentiel est la reprise des résultats constatés à la clôture de l'exercice précédent :

- résultat de la section de fonctionnement après affectation,
- résultat de la section d'investissement,
- reports en section d'investissement des dépenses et des recettes engagées lors de l'exercice précédent mais non réalisées.

Le budget supplémentaire conserve la même présentation que le budget primitif, à savoir le budget principal et les budgets annexes, ces budgets annexes étant organisés par des instructions comptables différentes du budget principal.

Le budget supplémentaire de la Ville s'équilibre **uniquement** en section d'investissement, le budget supplémentaire 2020 s'équilibre à hauteur de **12 867 500,00€**.

II/ SECTION INVESTISSEMENT

A – Recettes

Chap.	Libellés	BP 2020 (€)	Propositions nouvelles (€)	BS 2020 (€)
10	Dotations, fonds divers et réserves	520 030,00	-	520 030,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	297 065,22	297 065,22
13	Subventions d'investissement	1 172 710,00	-	1 172 710,00
16	Emprunts et dettes assimilées	4 284 308,00	-322 061,70	3 962 246,30
021	Virement de la section de fonctionnement	894 831,34	-	894 831,34
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 710 000,00	-	3 710 000,00
040	Opé. D'ordre de transferts entre sections	397 680,66	-	397 680,66
TOTAL RECETTES		10 979 560,00	-24 996,48	10 954 563,52
				+
R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE				1 912 936,48
SOLDE CUMULE AVEC REPORT DE L'EXERCICE PRECEDENT				12 867 500,00

Les principales propositions nouvelles en recettes d'investissement sont :

- 1068- excédent de fonctionnement capitalisé : + 297 065,22€,
- 1641- emprunts et dettes assimilées : - 322 061,70€ : réduction de la ligne d'emprunt.

B – Dépenses

Chap.	Libellés	BP 2020 (€)	Propositions nouvelles (€)	BS 2020 (€)
16	Emprunts et dettes assimilées	1 254 665,26	-	1 254 665,26
20	Immobilisations incorporelles	1 314 350,00	-	1 314 350,00
204	Subventions d'équipement versées	150 000,00	-	150 000,00
21	Immobilisations corporelles	3 571 544,74	298,27	3 571 843,01
23	Immobilisations en cours	4 689 000,00	-	4 689 000,00
020	Dépenses imprévues (investissement)	-	-	-
040	Op d'ordre de transfert entre sections	-	-	-
TOTAL DEPENSES		10 979 560,00	298,27	10 979 858,27
Solde RAR de l'exercice précédent				1 887 641,73
D001 Solde d'exécution négatif reporté				-
SOLDE CUMULE AVEC REPORT DE L'EXERCICE PRECEDENT				12 867 500,00

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer et d'adopter le Budget supplémentaire 2020 présenté, qui s'équilibre en dépenses et en recettes dans la section investissement.

Approuvé à l'unanimité

POINT N° 7 - URBANISME : APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 9 DU PLAN LOCAL D'URBANISME
(Annulant la délibération du 30 janvier 2020)

Il est rappelé à l'assemblée délibérante que, le 30 janvier 2020, elle a approuvé la modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme, laquelle comportait les points suivants :

- **Mise à jour réglementaire du PLU** suite à l'évolution législative et réglementaire récente (mise à jour de la codification),
- **Intégration de la cartographie des carrières** sur le quartier de Beauplan (plan des servitudes),
- **Dispositions par rapport aux zones inondées en 2016 :**
 - . Interdiction sur tout le territoire des parkings souterrains de plus de 1 niveau afin de limiter les risques de remontées de nappes ;
 - . En zone pavillonnaire UH et le long de l'Yvette, imposer un recul minimum de construction de 30 mètres par rapport à l'Yvette, avec une augmentation de ce recul en fonction de la topographie,
 - **Modifications mineures du règlement :**
 - . Réécriture de certaines définitions
 - . Révision de certaines dispositions
 - . Représentation graphique des lisières en zone naturelle et en SUC (sites urbains constitués) sur le plan de zonage.

Or, il est nécessaire de rapporter la délibération du 30 janvier 2020 approuvant la modification n° 9 du PLU, car, par erreur ou omission, elle n'a pas fait mention des recommandations émises au cours de l'enquête par les Personnes publiques associées, le public et le Commissaire-enquêteur.

Ce point a été évoqué lors de la Commission Urbanisme et environnement du 23 juin 2020.

Ainsi, suite à l'enquête publique, aux avis des Personnes Publiques Associées, du public et au rapport du Commissaire-enquêteur, les ajustements devant être apportés au projet de modification sont les suivants :

- Le paragraphe des risques d'anciennes carrières dans le règlement a été précisé avec les éléments du dossier qui devront être présentés (analyse de sol dans l'emprise des projets de construction afin que l'Inspection générale des carrières puisse émettre un avis) ;
- Le paragraphe relatif au risque d'effondrement ou d'affaissement du sol en zones d'anciennes carrières a été ajouté uniquement dans les zones impactées par le périmètre d'anciennes carrières à savoir les zones UF-UEF-N-UL-A,2N et 1N. ce paragraphe est supprimé des zones UA et UH ;
- Une définition de surface lisse a été introduite dans le lexique du règlement ;
- Aux articles 11 à la suite du mot « verrières » a été ajouté « telles que définies en annexe » afin de renvoyer le terme au lexique ;
- La correction d'une erreur matérielle à l'article 12 en zone UE a été effectuée (oubli de la suppression du paragraphe relatif aux dispositions en cas d'impossibilité de réaliser tout ou partie des places de stationnement) ;
- Modification de l'adresse du gestionnaire à la page 88 du règlement.

Il vous est ainsi demandé d'approuver la modification n° 9 du PLU prenant en compte les ajustements demandés, tels que figurant dans le document de synthèse annexé à la délibération.

Approuvé à l'unanimité

POINT N° 8 - URBANISME : MISE EN REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan local d'urbanisme de la commune date de 2009 ; d'une part, d'importantes modifications d'ordre législatif et réglementaire doivent être intégrées à ce document ; d'autre part, l'évolution du contexte de la ville, les besoins en équipements et en logements, la nécessaire préservation de l'environnement et l'intégration de modes de déplacements alternatifs sont, entre autres, les raisons qui conduisent à procéder à une large réflexion prospective de ce document d'urbanisme de planification essentiel pour la commune.

Ainsi, il est nécessaire de :

- D'intégrer l'ensemble des nouvelles dispositions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme et d'environnement ;
- De réorganiser l'espace communal et de redéfinir l'affectation des sols en fonction des besoins identifiés en vue de favoriser le renouvellement urbain et de préserver la qualité architecturale et l'environnement ;
- Que la commune mène une réflexion approfondie sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable ;
- De mettre à jour l'ensemble des orientations d'aménagement et de programmation qui avaient été définies dans le PLU de 2009 et qui, soit doivent être supprimées, soit adaptées en fonction de l'évolution du contexte, soit créées en fonction de l'évolution de la ville ;

Les principaux objectifs de cette révision étant :

- Doter la commune d'un plan local d'urbanisme prenant en compte les dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite « Grenelle 2 », de la loi dite « ALUR », et de la loi relative à la transition

énergétique pour la croissance verte et de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires qui ne sont pas intégrés dans son document actuel ;

- Définir puis mettre en œuvre un projet de renouvellement urbain conciliant les besoins en développement de l'habitat, le maintien de l'environnement boisé, le respect du cadre de vie et les objectifs du développement durable ;
- Organiser le renouvellement urbain dans les parties bâties de la commune pour qu'il ne porte pas atteinte au caractère du patrimoine architectural et paysager tout en favorisant la mixité sociale et fonctionnelle ;
- Définir les secteurs d'extension de l'urbanisation pour permettre un développement urbain dans le cadre de l'aménagement durable, tant pour le logement que pour l'activité économique, notamment par la mise à jour des orientations d'aménagement et de programmation ;
- Préserver et valoriser le patrimoine bâti et paysager, ainsi que l'environnement ;
- Mettre en œuvre une gestion des eaux issues des crues et des ruissellements ;
- Fluidifier et sécuriser les voies existantes de circulation et promouvoir les modes de déplacement alternatifs à l'automobile.

Il vous est demandé de décider la mise en œuvre de la révision du Plan local d'urbanisme, des modalités de concertations, d'association des services de l'Etat, des personnes publiques et autres organismes associés et consultés (liste jointe à la délibération), ainsi que l'inscription budgétaire afférente.

Approuvé à l'unanimité

POINT N° 9 - URBANISME : AMENAGEMENT SECURITAIRE RUE DE LA REPUBLIQUE : VENTES CROISEES ;

Il est porté à votre connaissance que depuis de nombreuses années, la commune envisage de :

- Modifier l'axe de la rue de la République afin de permettre la réalisation d'un trottoir aux normes PMR, de part et d'autre de la voie,
- Réaliser une passerelle au-dessus de l'Yvette afin de permettre un aménagement permettant de sécuriser la circulation des piétons en centre-ville.

Mais ce projet n'est réalisable qu'en permettant la démolition de deux locaux commerciaux situés sur la parcelle située 10 rue de la République appartenant à M et Mme Nikolic (cadastrée AS 4 d'une contenance totale de 1 052 m²), locaux que ces propriétaires envisageaient d'exploiter à titre personnel dans un cadre commercial ;

Par ailleurs, la Commune possède à proximité une parcelle 12 rue de la République (cadastrée AS 3 d'une contenance totale de 639 m²) occupée par un hangar qui n'est plus utilisé, faisant partie d'une copropriété. La Commune céderait une partie de la parcelle AS 3 représentant 153 m² afin de permettre à M et Mme Nikolic d'édifier un immeuble R + 2 avec, en rez-de-chaussée, un local commercial pour l'exploitation d'une pâtisserie-salon de thé.

Elle se porterait acquéreur d'une partie de la parcelle AS 4 représentant 85 m² occupée par les deux locaux commerciaux à démolir,

Ces différents biens ont fait l'objet d'estimations des Domaines en date des 17 et 18 décembre 2019.

L'intérêt de ces ventes croisées serait de permettre à la fois la réalisation de travaux sécuritaires rue de la République et la création d'une activité commerciale attractive et complémentaire en centre-ville.

Il vous est demandé d'émettre un avis favorable :

- A l'acquisition du terrain d'assiette de deux locaux commerciaux situés 10 rue de la République, sur une partie de la parcelle cadastrée AS 4 représentant 85 m² au prix de 90 000 euros,
- A la réalisation de la vente par la Commune d'une partie de la parcelle 12 rue de la République cadastrée AS 3 représentant 153 m² au prix de 55 000 euros, étant entendu que cette parcelle fait partie d'une copropriété et, qu'à ce titre, la commune devra procéder à une scission de la parcelle AS n° 3 afin qu'elle en devienne attributaire en toute propriété,

Il est précisé que la démolition du hangar (parcelle AS 3) et la remise en état à l'identique de la clôture et portail de la parcelle AS 4 seront à la charge de la commune et que l'ouverture du local commercial créé sur le jardin public devra faire l'objet d'une délibération autorisant une sortie uniquement piétonne sur le domaine public de la ville.

Approuvé à l'unanimité

POINT N° 10 – VIE ASSOCIATIVE : SUBVENTIONS 2020 AUX ASSOCIATIONS - 2^{ÈME} PARTIE

Tout au long de l'année, la ville accompagne et encourage les associations dans la réalisation des actions qu'elles portent, par la mise à disposition gracieuse de salles ou de matériel, l'accès aux moyens de communication municipaux ou encore par l'attribution de subventions.

Le budget 2020 ayant été voté en début d'année, il a été décidé d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2020 en deux temps :

- un premier vote est intervenu lors du Conseil municipal du 30 janvier dernier pour les associations fonctionnant budgétairement en année scolaire (délibération n°78/575/2020/08).
- une seconde délibération pour décider du soutien financier à accorder aux associations fonctionnant budgétairement en année civile (afin de leur permettre de tenir leur assemblée générale, d'approuver les comptes de l'année 2019 et de présenter le budget prévisionnel 2020). Un montant de 37 821 € restait disponible pour ces demandes.

La Commission Vie associative s'est réunie le 11 juin 2020 pour analyser les dossiers liés à ce deuxième projet de délibération. Les propositions d'attribution soumises au Conseil municipal sont issues d'un travail fondé sur la prise en compte de l'intérêt local, l'exposé des projets, l'analyse des éléments financiers (bilan financier 2019, budget prévisionnel 2020), les autres recherches de financement opérées par les associations, la prise en compte des réserves financières au vu des fonds de roulement jugés nécessaires...

Remarques formulées sur quelques dossiers :

SAIA

L'association a connu des difficultés financières suite à l'édition 2019 du festival ZIC'SAINT organisé à l'Espace Jean Racine (dates défavorables car week-end de vacances, période de grève des transports...). Le montant de 3 000 € proposé est réparti comme suit : 2 000 € de subvention exceptionnelle pour couvrir le déficit de l'année 2019, 1 000 € pour soutenir les projets de 2020.

Approuvé à l'unanimité